

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 80-138 du 23 Mai 1980

portant nomination des Membres de la  
Commission ad'hoc chargée de connaître  
des faits reprochés au camarade COFFI Vincent

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi  
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif  
National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance n° 79-I7 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la  
répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les  
Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;
- SUR décision du Conseil des Ministres en sa séance du 5 Décembre 1979.

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance 79-I7 du 20 Avril 1979  
susvisée, il est créé une commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de  
connaître des faits reprochés au camarade COFFI Vincent, ex-Conseiller à l'Ambassade  
du Bénin en République du Niger.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade SOGBOSSI Dominique du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - TOUKOUROU Mamadou Taoufik de l'Inspection Générale d'Etat,  
Section Financière,  
- OUENDO David de l'Inspection Générale d'Etat, Section  
Administrative,

- DASSIGLI Barnabé du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- OLAYINKA C. Martins du Ministère des Finances,
- LANNOUCON Joseph des Forces Armées Populaires du Bénin,
- ADONON Georges des Forces Armées Populaires du Bénin,
- HOUEDAKO Koovi du Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Mai 1980

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS :

PR..... 8  
CC DU PRPB..... 4  
SGG..... 4  
PRESIDENT ET MEMBRES .....10